



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Unité inter-départementale
de la Haute-Garonne et de l'Ariège

Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) à Manses, lieu-dit Berbiac, exploitée par le Smectom du Plantaurel

Commission de suivi de site du 8 juin 2021

Compte rendu

La commission de suivi de site de l'ISDND de Manses s'est réunie sous la présidence de Madame Lefort, sous-préfète de Pamiers, le mardi 8 juin 2021 à 14 h dans la salle Paul Dardier de Mirepoix.

Madame la sous-préfète de Pamiers ouvre la réunion à 14 h 05.

Participaient à la réunion en qualité de membres de la CSS :

Collège "administrations de l'État"

- Madame Stéphanie Lefort, sous-préfète de Pamiers.
- M. Vladimir Serafinowicz et Mme Hélène Gayout, représentants le directeur régional l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie.

Collège "élus des collectivités territoriales ou Epci concernés"

- M. Jean-Luc Tardy, maire de la commune de Aigues Vives, représentant la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix.
- M. Michel Valette, membre du conseil municipal, représentant la commune de Mirepoix.
- Mme Simone Verdier, maire de la commune de Manses
- Mme Joëlle Bukzin, membre du conseil municipal de la commune de Manses.
- M. Colin Balfour, membre du conseil municipal de la commune de Manses.

Collège "riverains ou associations de protection de l'environnement"

- M. Donald Vanderstappen, représentant l'Association intercommunale pour la sauvegarde du patrimoine naturel de la vallée de l'Hers.
- Mme Mireille Boulard, représentant le Comité Écologique Ariégeois.

Collège "exploitant de l'installation classée"

- M. Jean-Luc Rouan, vice-président du Smectom du Plantaurel.
- M. Didier Trémolières, vice-président du Smectom du Plantaurel.
- Mme Sylvie Magistrali, directrice générale du Smectom du Plantaurel.
- M. Loïc Boulbès, ingénieur traitement.
- Mme Charlotte Renaudin, technicienne ICPE.

Collège "salariés de l'installation classée"

- M. Eric Ferrié, responsable du site de Berbiac.
- M. Philippe Pujol, conducteur-ripeur, représentant du personnel.

Les personnalités qualifiées

- M. Eric Martinez, représentant le directeur départemental du service d'incendie et de secours.
- M. Fabien Sengès, cabinet ECTARE.

1/ Préambule

Madame la sous-préfète de Pamiers ouvre la séance à 14 h 05, remercie la mairie de Mirepoix pour son accueil ainsi que les membres présents pour leur participation à la réunion. Elle rappelle que la commission de suivi de site (CSS) créée par l'arrêté préfectoral de 2012 et dont la composition a été modifiée par arrêté préfectoral du 29 avril 2021 est avant tout une commission d'échanges et d'informations sur les actions menées par le Smectom du Plantaurel pour limiter les risques environnementaux liés à l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (Isdnd) de Berbiac. Elle précise que cette commission se réunit au moins une fois par an mais qu'elle peut être convoquée entre-temps si des membres l'estiment nécessaire. Madame la sous-préfète rappelle également que cette commission est publique.

Les représentants de la communauté de communes du Pays de Mirepoix (CCPM), de la mairie de Mirepoix ainsi que monsieur Pujol (représentant du personnel) indiquent ne pas avoir reçu leur convocation. Après vérification les convocations ont bien été envoyées à la CCPM, à la mairie de Mirepoix et au Smectom du Plantaurel.

Monsieur Pujol transmet son adresse personnelle pour l'envoi de la prochaine convocation.

Madame la sous-préfète demande que pour la prochaine réunion de la CSS, l'ordre du jour soit envoyé aux participants en même temps que la convocation.

Après le tour de table, il est proposé d'examiner les points à l'ordre du jour :

- présentation du bilan d'exploitation pour l'année 2020,
- retour de l'inspection des installations classées,
- questions diverses.

2/ Présentation du bilan d'exploitation de l'année 2020

Le Smectom fait une présentation à quatre voix (Mme Renaudin, M. Ferrié, M. Boulbès, M. Sengès) du rapport d'exploitation de l'année 2020.

À la suite de la présentation des incidents survenus sur le site en 2020, et notamment du déclenchement du portique de radioactivité ayant conduit à mettre en quarantaine le déchet concerné dans l'attente d'une intervention de l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA), le SDIS demande à être informé des incidents qui se produisent sur le site afin de pouvoir adapter ses conditions d'intervention.

Mme Boulard est satisfaite de la gestion du site. Elle apprécie la restitution du travail effectué. Elle demande s'il est possible de disposer d'un bilan financier de l'installation. Mme Lefort indique que ce n'est pas l'objet de la CSS, mais qu'un tel bilan est accessible au public. Mme Magistrali indique que les éléments financiers sont disponibles sur le site du Smectom du Plantaurel.

Mme la maire de Manses note que l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) qui s'établira à 65 € la tonne de déchets enfouis en 2025 contre 30 € cette année et 18 € en 2020, représente un poste de dépense très important. Elle précise qu'en outre, la décôte dont bénéficiait le Smectom sur cette taxe du fait de la présence d'installations de valorisation de déchets, ne s'appliquera plus. La crainte est de ne plus pouvoir réaliser les investissements nécessaires au bon fonctionnement de l'unité de valorisation.

Par ailleurs, Mme Magistrali et Mme Verdier indiquent que le passage à la redevance incitative est susceptible d'entraîner une diminution de la part des biodéchets dans les ordures ménagères, et par conséquent une baisse de la production du biogaz. Un nouvel équilibre économique devra ainsi être trouvé.

M. Rouan salue l'engagement des équipes du Smectom du Plantaurel pour la gestion du site, qu'il qualifie d'exemplaire, ainsi que la tolérance des riverains de l'installation. Il rappelle que la configuration actuelle du site a nécessité des investissements conséquents, et est le fruit de nombreuses réflexions ayant permis d'aboutir à des choix sociétaux et des solutions techniques afin de rendre l'exploitation du site la moins polluante possible. Il estime injuste l'évolution de la TGAP vers un taux uniforme à l'horizon 2025, compte tenu des efforts entrepris par le Smectom pour la valorisation des déchets, et exprime le ressentiment des collectivités ariégeoises envers cette mesure ; celles-ci ayant le sentiment d'être taxées comme « des voyous » par l'État. Il ajoute que les parlementaires seront interpellés sur ce sujet. Mme la sous-préfète précise que des discussions auront lieu au niveau national concernant l'évolution du taux de la TGAP. Elle rappelle la forte mobilisation des services de l'État en 2019 relative à l'instruction d'un dossier de demande d'autorisation environnementale pour éviter au Smectom du Plantaurel de payer un surcoût de TGAP de 1,5 millions d'euros. M. Rouan reconnaît cette mobilisation de l'État.

3/ Retour de l'inspection des installations classées

M. Serafinowicz rappelle que le site de Manses est un site que l'inspection des installations classées contrôle tous les ans. En 2020, en plus du contrôle annuel programmé réalisé le 20 août, un second contrôle a eu lieu le 30 novembre à la demande de l'exploitant afin d'acter la mise en service du casier D1 de la deuxième phase du vallon de Manses II (le casier D1 a été mis en service en janvier 2021). Suite à ces deux inspections, des rapports ont été établis par l'inspection des installations classées. Le Smectom du Plantaurel a apporté des éléments de réponse satisfaisants par écrit. Une inspection du site est prévue au cours du deuxième semestre 2021, elle permettra de vérifier que les engagements pris par le Smectom du Plantaurel ont bien été tenus.

M. Vanderstappen indique que le nombre de signalements pour épisodes d'odeurs relevé en 2020 est en augmentation : 46 signalements ont été effectués contre 33 en 2019. Il précise que la durée moyenne des épisodes d'odeurs signalés en 2020 a doublé par rapport à 2019. Il précise qu'aucun épisode d'odeurs significatif n'a été relevé depuis le début de l'année 2021, coïncidant avec la mise en exploitation du casier D1 situé en fond de vallon. Mme Verdier demande si l'augmentation des signalements effectués en 2020 est liée à la zone d'exploitation en cours durant cette période, à savoir la partie la plus haute du vallon. M. Boulbès indique que cette configuration, du fait de l'absence d'obstacles, était propice à la diffusion des odeurs. Il rappelle que la torchère du COGEVAP permet de limiter la teneur en méthane du biogaz à une valeur inférieure à 50 %, ce qui permet en principe de limiter la génération d'odeurs et que des contrôles et des rondes sont organisés pour la surveillance des odeurs.

Mme Verdier indique que le nombre d'épisodes d'odeurs est sous-estimé : certains riverains faisant part, de façon informelle en mairie de Manses, de nuisances olfactives. Ces plaintes ne sont toutefois pas transmises à l'exploitant, dans la mesure où elles ne contiennent pas l'ensemble des informations nécessaires à l'exploitant pour tenter d'identifier l'origine des nuisances (heures de début et de fin d'épisodes, perception de l'odeur...). M. Colin indique que ce sujet a été évoqué en conseil municipal afin de trouver des volontaires pour effectuer le même travail que M. Vanderstappen.

M. Boulbès remercie M. Vanderstappen pour la qualité des informations dont il fait part au SMECTOM concernant la perception des odeurs, et insiste sur la nécessaire rigueur à adopter lors de la remontée d'informations, pour que celles-ci puissent être traitées.

Concernant la teneur importante en Manganèse (Mn) relevée en 2019 dans les sédiments en aval du ruisseau du Bessous, et suite aux résultats des analyses effectuées en 2020, M. Sengès précise que la concentration en Manganèse en amont de l'installation étant supérieure à la concentration en aval de l'installation, l'installation n'est pas à l'origine de cette teneur. Mme Boulard demande d'où provient cette augmentation de la teneur en Manganèse si elle n'est pas imputable à l'installation. M. Sengès indique que le Manganèse est présent de façon naturelle dans les sols.

M. Boulbès mentionne une hausse importante de la quantité globale de Demande Chimique en Oxygène (DCO) des eaux sous géomembranes du Vallon I. Il indique que cela est notamment dû au vieillissement des déchets, qui produisent une plus grande quantité de DCO. Mme Verdier demande quelle est la valeur limite en DCO fixée par la station d'épuration (STEP) de Laroque d'Olmes, où sont envoyés les lixiviats pour traitement. M. Boulbès précise que la concentration actuelle en DCO est quatre fois inférieure à la limite d'acceptabilité à la STEP .

Concernant l'effarouchement des nuisibles, l'exploitant a informé les membres de la CSS de sa décision d'avoir recours à un drone pour effectuer cette mission. Il indique qu'il sollicitera la préfecture pour obtenir les autorisations nécessaires.

Mme Verdier fait référence aux risques de pandémie aviaire, en lien avec l'actualité sanitaire, du fait de la présence de différentes espèces, en particulier de goélands, sur le site.

Concernant le bruit lié à l'exploitation, l'exploitant précise qu'à la suite de la modification des horaires de travail de début de journée, aucune plainte n'a été remontée. Les résultats des dernières analyses de bruit présentées en séance sont conformes (à l'exception des mesures effectuées en même temps que les travaux routiers sur la route départementale située à proximité du site). L'idée de créer un groupe de veille lié aux nuisances sonores est donc écartée pour le moment.

4/ Questions diverses

Mme Boulard déplore que le débat public se focalise sur l'efficacité énergétique et la production d'énergies renouvelables, et pas sur la réduction de la consommation d'énergie. La modification des comportements individuels des citoyens ne lui semble pas assez encouragée. M. Serafinowicz évoque le plan de relance qui s'adresse à des professionnels et dans le cadre duquel l'ADEME propose des appels à projets. Mme Lefort précise que dans le cadre de la rénovation énergétique (isolation par exemple), les politiques publiques sont connues du plus grand nombre. Mme Boulard reconnaît l'existence de ces dispositifs, mais estime que des efforts restent à mener concernant l'adoption d'écogestes (éteindre les lumières, ne pas laisser les ordinateurs en veille...).

M. Colin demande quelle est la durée d'exploitation d'un casier avant sa fermeture. M. Boulbès répond que la durée d'exploitation d'un casier est de 2 ans et que la surface maximale d'exploitation d'un casier est de 7 000 m². Il précise que le biogaz est capté à l'avancement sans attendre la fermeture du casier.

M. Rouan rappelle la fin d'exploitation du site en 2039 et indique qu'il est nécessaire de s'interroger, dès aujourd'hui, sur les modalités de traitement des déchets à la fin de l'exploitation de l'Isdnd. Il demande si des structures notamment publiques, peuvent aider le Smectom à mener une telle réflexion. Mme Lefort précise que de nombreuses études prospectives sur la gestion des déchets existent, et invite le Smectom à solliciter l'ADEME et l'ORDECO (Observatoire Régional des Déchets et de l'Économie Circulaire en Occitanie) à ce sujet.

Mme Magistrali indique que de nouvelles filières REP (responsabilité élargie des producteurs) vont voir le jour en 2022 et 2023. Elle précise que la typologie des déchets va être effectivement modifiée en quantité et en qualité d'ici à 5 ans.

Madame la sous-préfète de Pamiers clôt la réunion à 15 h 40.

Fait à Pamiers, le 18/06/2021

Pour la préfète
et par délégation,

LA SOUS-PRÉFÈTE


Stéphanie LEFORT